



Riviera vol libre

COUPE de Distance - REGLEMENT

Edition 2010

1. Conditions de participation

La Coupe de Distance est ouverte à tous les pilotes membres actifs du Riviera Vol Libre en possession d'un brevet de pilote valable et ayant réglé la finance d'inscription.

2. Finance d'inscription

La finance d'inscription s'élève à 20.- CHF et doit être payée avant l'enregistrement du premier vol de distance.

Le paiement se fait sur le compte du club (IBAN: CH70 0025 5255 5202 9640 V) ou en espèces auprès de l'un des membres du comité.

2. Période de compétition

Les vols doivent être effectués entre le 1^{er} février et le 30 novembre de l'année en cours.

3. Restrictions

Pour que le vol soit pris en compte, au moins un de ses points déclarés (soit le décollage, l'atterrissage ou un des points de contournement) doit se trouver sur le territoire de la Riviera vaudoise. (voir plan annexé)

Exception : Les vols effectués lors de sorties officielles organisées par le club RVL (annoncées sur le programme) et ayant leur décollage sur le site choisi par l'organisateur de la sortie sont également pris en compte même si la règle précédente n'est pas remplie.

Dans ce cas il ne sera possible de déclarer au maximum que 2 vols par sortie.

4. Vols

Chaque pilote peut présenter autant de vols qu'il le désire dans les 4 types de parcours ci-dessous. Le calcul des points obtenus par vol se fait sur la base du nombre de kilomètres parcourus multiplié par les coefficients donnés par type de parcours déclaré. Les coefficients sont :

- Distance libre ou 3 points de virage : 1.0
- Triangle : 1.2
- Triangle FAI : 1.4

Un vol est considéré comme un triangle quand la distance entre le point de départ et le point d'arrivée est inférieure à 20% de la distance totale du vol passant par les 3 points de contournement.

Le plus petit côté d'un triangle FAI valide doit évaluer au moins 28% de la distance totale.

4.1 Bonus pour vols groupés

Afin d'encourager l'aspect social de notre sport, le comité a décidé d'attribuer des coefficients progressifs aux pilotes effectuant un vol de distance groupé. Soit :

- vol solo : 1.0
- vol en groupe 2 personnes : 1.2
- vol en groupe 3 personnes : 1.4
- vol en groupe plus de 3 personnes : 1.7

Le vol est considéré comme vol de groupe si les pilotes du groupe présentent:

- a) le même décollage, géographiquement à l'intérieur d'un cercle de diamètre 400 m et temporellement dans une fenêtre de max. 45 minutes.
- b) des traces de vol similaires prouvant que le vol a été fait de manière concertée; par exemple la même trajectoire et le passage par des points de contournement similaires.
- c) Une fin de parcours qui satisfait l'une des deux conditions suivantes soit :
 - le même atterrissage dans un cercle de diamètre 5 km ou
 - un atterrissage qui représente au minimum le 70 % de la distance maximale réussie par l'un des membres du groupe.

Chaque pilote du groupe doit envoyer sa trace personnelle. Le score personnel est calculé sur la base de la trace personnelle multipliée par le coefficient de groupe.

NB : lors de vols en groupe les arrêts sur parcours sont autorisés et ne sont pas considérés comme atterrissages définitifs pour autant que le nouveau décollage s'effectue sur le même versant et dans un rayon de 200 m de l'atterrissage provisoire.

4.2 Validation du vol

Un vol ne sera validé que s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Le vol doit impérativement être annoncé au maximum 2 semaines après la date de l'atterrissage. Cela permet de contrôler plus rapidement la validité de celui-ci (condition météo, règlement en vigueur dans certaines zones de vol, etc.).
2. Le pilote doit respecter les lois en vigueur dans la pratique du vol libre (règlement OFAC). Toute infraction aux codes telles que par exemple le vol en zone contrôlée et interdite aux planeurs de pente provoqueront l'invalidation du vol.

Les vols sont analysés et validés (ou invalidés) par le comité du club.

4.3 Documentation et contrôles

Tous les vols doivent être déclarés sous forme électronique en envoyant à l'adresse courriel coupedistance@clubrvl.com soit :

- le fichier de tracé GPS au format «IGC» (*.igc) et/ou
- le lien URL de la référence du vol lorsque celui-ci a été enregistré sur un site de concours en ligne tel que Leonardo ou XCcontest.

Les informations fournies doivent contenir la date et le type du vol, les points et heures de décollage, atterrissage et point de contournement ainsi que le nom du pilote.

Pour les vols en groupe, chaque pilote doit présenter un fichier séparé et doit mentionner le groupe dont il veut faire partie.

5. Catégories et classement

Il n'y a qu'une seule catégorie.

Le classement est affiché sur le site internet du Club sous la rubrique "Concours"

Les quatre meilleurs vols de chaque pilote seront pris en compte pour le classement final de la Coupe de Distance. Le pilote ayant comptabilisé le plus de points, à l'addition des quatre vols, sera le vainqueur.

6. Récompenses

Les trois meilleurs pilotes / groupes de pilotes seront récompensés.

- 1^{er} : un bon d'une valeur de Frs 150.- à faire valoir pour un repas en commun
- 2^{ème} : un bon d'une valeur de Frs 100.- à faire valoir pour une agape commune
- 3^{ème} : un bon d'une valeur de Frs 50.- à faire valoir pour un apéro en commun

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu durant l'assemblée générale annuelle.

7. Responsabilités

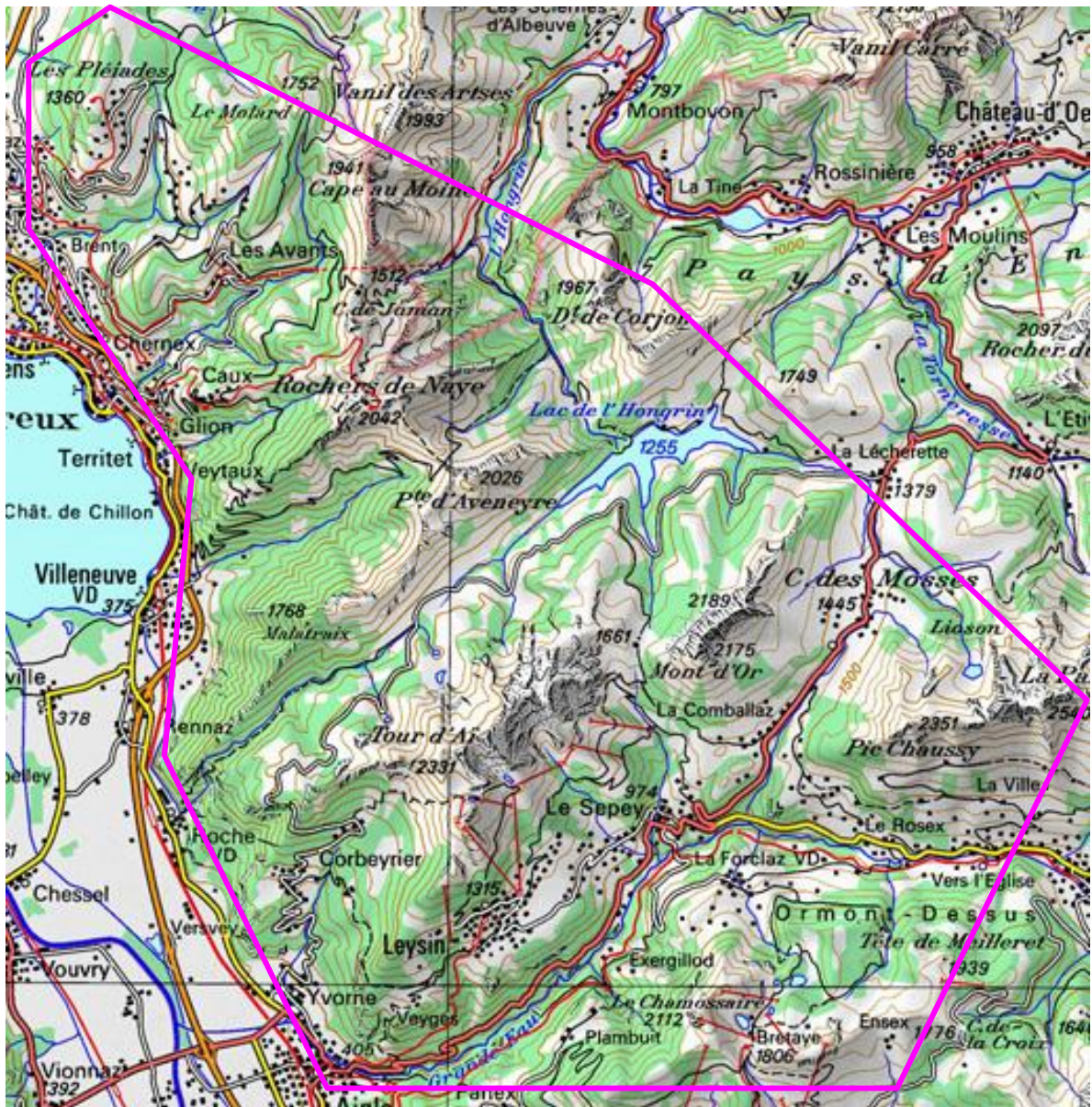
Chaque vol entrepris dans le cadre de ce concours est réalisé sous l'entière et unique responsabilité du pilote. La responsabilité des organisateurs, des membres du comité ou du Club du Riviera Vol Libre ne pourra en aucun cas être engagée.

8. Litiges

Les participants reconnaissent comme seul juge le comité du Club du Riviera Vol Libre.

9. Plan annexé

L'un des points déclarés doit impérativement se trouver dans le territoire délimité ci-dessous :



Fait le 25 février 2010